

République Française
Département : DROME
Arrondissement : Die
PONTAIX - Commune

Procès verbal

Le mardi 07 octobre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Dominique VINAY.

Secrétaire de la séance : Madame Hélène BLACHE

Présents : Madame Dominique VINAY, Monsieur Pascal LAPEYRE, Monsieur Eric VINAY, Madame Hélène BLACHE, Monsieur Joël LAPEYRE, Monsieur Émile MALICORNE

Représentés : Monsieur Laurent GRANON représenté par Monsieur Eric VINAY, Monsieur Olivier BARNIER représenté par Madame Dominique VINAY

Absents et excusés : Monsieur Denis LE CAPITAINE, Monsieur Pascal DIOTTE

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV du 04 juillet 2025
- Délibération RGPD devis GAIA
- Recensement
- Délibération « notification des révisions statutaires de Territoire d'énergie Drôme – SDED
- Délibération PLUi - Documents reçus par la CCD
- Proposition d'un défibrillateur
- Devis délimitation parcelle – éboulements village
- Délibération et arrêté du Maire PCS
- Délibération pour l'eau
- Délibération travaux captage

Divers et Questions Diverses

Délibérations du conseil :

1. Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme Approbation du Conseil Municipal (N° 2025_DE_033)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie

Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1 des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclut à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise *Madame* le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

2. Proposition de délibération d'adhésion au service mutualisé et contrat Eau & Climat 2026-2028 (N° 2025_DE_028)

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes travaillent ensemble sur la base d'une commission intercommunale et d'un service mutualisé.

En 2025, 45 communes adhèrent au service commun qui avait comme objectif de préparer le transfert de compétences et construire un futur service intercommunal. Ce service prend fin au 31 décembre 2025, comme prévu dans la convention actuelle.

La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transférer les compétences à la CCD. Cependant, afin

de conserver la connaissance acquise et la dynamique démarrée dans cette commission, le conseil communautaire du 25 septembre 2025 a validé la poursuite d'un service mutualisé qui démarrera au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans

Les communes restent responsables de leurs services d'eau et d'assainissement.

Le service mutualisé est un outil permettant de les accompagner pour atteindre les objectifs affichés dans la charte, notamment répondre aux exigences de l'État.

Ce service mutualisé aura pour missions :

- Animation/coordination/Contrat
- Études (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux - PGSSE / schémas directeurs)
- Connaissance et système d'information géographique (SIG)

Il s'appuie sur :

- une convention de mutualisation qui cadre les missions du service, les engagements des collectivités et définit la participation financière des communes proportionnelle au nombre d'abonnés.
- une charte, mise à jour, qui définit la stratégie adoptée par le territoire et les relations communes et CCD.
- un contrat Eau & Climat, outil financier proposé par l'Agence de l'eau et accompagné par le Département et l'État qui **permettra de garantir des financements pour les travaux eau potable et assainissement des communes, ainsi que le financement de missions mutualisées.**

Sur la durée du contrat (2026-2028)

La CCD s'engage à :

- Porter le service mutualisé
- Animer la commission intercommunale de l'eau
- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte des objectifs de la charte
- Aider les communes à conserver la connaissance
- Être l'interlocutrice des partenaires, défendre les communes et porter leur voix.
- Relayer les informations auprès des communes
- Porter le contrat avec l'Agence de l'eau et le Département avec le pilotage d'une stratégie commune.

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au service mutualisé, selon les conditions de la convention
- Participer aux échanges de la commission
- Mettre en place les ambitions définies ensemble par la charte (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitation)
- Faire le lien avec les agents communaux
- Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
- Réaliser les opérations affichées au contrat Eau et Climat 2026-2028
- Respecter les critères d'éligibilité aux aides

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal a délibéré **7 votant et une abstention** et charge Madame Le Maire de :

- **ACTER** la fin du service commun de préfiguration au 31 décembre 2025
- **SOUSCRIRE** à la convention de service mutualisé Eau-assainissement et aux conditions de financement du service, laquelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026
- **VALIDER** les engagements réciproques pris dans la convention
- **SOUSCRIRE** au contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'eau et le Département
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents associés
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 1

Délibération : adoptée

3. Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme Approbation du Conseil Municipal (N° 2025_DE_032)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
2. Autorise *Madame* le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

3. Travaux captage (N° 2025_DE_034)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la dégradation de la clôture pour protéger notre captage d'eau doit être refait. Il faut refaire l'entourage du captage et de la même occasion remettre la clôture sur la limite du terrain. Actuellement il y a des trous et pilier béton abîmé sur l'entourage actuel). Sachant l'important de ce périmètre de protection de notre eau potable, il faut le rénover.

Le devis LIOTARD est de 19698 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal CHARGE Madame Le Maire de :

- **VALIDER** le montant du devis pour l'entreprise LIOTARD Madame le Maire
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire une demande de subvention aux entités nécessaire (Département, Région et Agence de l'Eau)
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

4. Avis de la commune de PONTAIX sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 (N° 2025_DE_027BIS)

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat

sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu on délibéré à 6 VOTANTS et 2 ABSTENTIONS :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 2

Délibération : adoptée

5. Approbation de la proposition de mission RGPD GAIA (N° 2025_DE_030)

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Établissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

La commune a choisi l'entreprise **WAI PROTECT by GAIA** pour assurer les prestations dans le cadre de cette mission

Elle comprendra :

- Désignation officielle du DPO auprès de la CNIL
- Elaboration et mise à jour du registre des traitements (et registres obligatoires)
- Rédaction des procédures obligatoires et documentation, suivi annuel, accès plateforme GAIA
- Conseil auprès des élus et agents sur les obligations RGPD
- Sensibilisation et accompagnement des équipes
- Réalisation des AIPD (analyses d'impact sur la vie privée)

Qualification du DPO : APAVE – N° ACREF002/CHRDEL792

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2025 est de 225 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (N° 2025_DE_029)

La commune de PONTAIX s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

PROPOSITION Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

7. Recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission d'agent et coordonnateur recenseur (N° 2025_DE_031)

Vu le Code général des collectivités ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte
- Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mission d'agent recenseur et coordinatrice, pour la période du 15/01/2026 au 15/02/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 1000€ pour la période souhaitée et pour la totalité de la mission réalisée en tant qu'agent recenseur et coordinateur.

Après en avoir délibéré, 7 votants et une abstention des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la mission d'agent recenseur et coordinateur pour la période du 15/01/2026 au 15/02/2026.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 1000€ pour la période souhaitée et pour la totalité de la mission réalisée en tant qu'agent recenseur et coordinateur.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 1

Délibération : adoptée

8. Avis de la commune de PONTAIX sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 (N° 2025_DE_027)

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu on délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

9. Éboulement de pierres (N° 2025_DE_035)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des pierres sont tombées sur une parcelle communale (fontaine et sentier emprunté par des habitants pour rentrer chez eux) de la rue balise a été installée pour sécuriser la zone concernée.

Suite à l'événement Madame Le Maire a contacté et informé les propriétaires des parcelles concernées, à savoir parcelles D 156, D 159 et la personne propriétaire du petit jardin dont informée par lettre recommandée de prendre les précautions nécessaires.

A priori des pierres se sont détachés de ces deux parcelles privées. La commune est propriétaire d'une parcelle D 165 au-dessus de ces parcelles privées. Afin de délimiter le départ des chutes de pierres, il convient de faire borner la parcelle communale par l'entreprise **TOPOGRAF**.

Madame Le Maire informe que le **CEREMA** interviendra afin de savoir l'origine du départ des pierres. Si la chute de pierre est à l'origine de la parcelle de la commune, celle-ci demandera à un devis à une entreprise pour installer un grillage afin d'éviter que des pierres ne tombent.

Le devis de l'entreprise **TOPOGRAF** est de 720 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal CHARGE Madame Le Maire de :

- **VALIDER** le montant du devis pour l'entreprise **TOPOGRAF**
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

Madame Dominique VINAY
Président de séance

Madame Hélène BLACHE
Secrétaire de séance